



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

délais de paiement

Question écrite n° 46353

Texte de la question

M. Alain Moyne-Bressand attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés rencontrées par les entreprises titulaires de commandes publiques à la suite de la grève des agents de son ministère. Le mouvement de ces personnels a eu comme conséquence de retarder notablement le règlement de ces commandes, ce qui a lourdement pénalisé la trésorerie des entreprises concernées. Il peut citer le cas d'une entreprise dont les sommes en retard de règlement s'élevaient à 3 millions de francs. Les facilités bancaires qu'elle a sollicitées pour faire face à cette situation ont représenté un surcoût de quinze mille francs. A cet égard, il est fait observer que les intérêts moratoires prévus par la loi ne s'appliquent qu'au délai écoulé entre la réception de la facture et le mandatement par l'administration concernée. En cas de dépassement du délai légal provoqué par la défaillance momentanée du réseau de la comptabilité publique, ce fut le cas lors du récent mouvement de grève, rien n'est prévu pour indemniser les entreprises du préjudice subi. Il souhaite connaître les mesures qui pourraient être prises pour corriger cette anomalie néfaste au bon fonctionnement de notre économie ainsi qu'à la crédibilité du service public.

Texte de la réponse

Des mouvements sociaux ont pu dans certains cas allonger le délai de règlement de certaines entreprises titulaires de commandes publiques. Ces retards de paiement, que les services du Trésor ont veillé à rendre le plus court possible, ont pu parfois engendrer des difficultés de trésorerie pour les entreprises. La moyenne des délais de paiement publics reste toutefois comparable à celle des délais de paiement inter-entreprises. Dans ce domaine, le Gouvernement souhaite que les administrations et les collectivités publiques puissent, à l'avenir, s'engager contractuellement auprès de leurs fournisseurs. La France s'est d'ailleurs attachée à défendre cette position auprès de ses partenaires européens. L'adoption récente par les instances communautaires de la directive sur les retards de paiement, qui répond largement aux attentes des entreprises, va permettre dans les meilleurs délais sa transposition en droit national et ainsi améliorer sensiblement la situation de ces dernières.

Données clés

Auteur : [M. Alain Moyne-Bressand](#)

Circonscription : Isère (6^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46353

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 2000, page 2942

Réponse publiée le : 20 novembre 2000, page 6607